

Lettre de Jacques Doublet à Paul-Henri Spaak (Bruxelles, 3 octobre 1955)

Légende: Le 3 octobre 1955, Jacques Doublet, directeur général de la sécurité sociale en France et président de la sous-commission des problèmes sociaux au sein du Comité intergouvernemental créé par la conférence de Messine, adresse à Paul-Henri Spaak, ministre belge des Affaires étrangères et président du Comité, une lettre dans laquelle il rend compte de son entrevue à Bruxelles avec les représentants de la Confédération internationale des syndicats chrétiens (CISC) et souligne leurs préoccupations en ce qui concerne l'intégration économique et sociale de l'Europe.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Négociations des traités instituant la CEE et la CEEA (1955-1957), CM3. Comité intergouvernemental: prises de position de mouvements syndicaux, octobre 1955-juin 1956, CM3/NEGO/079.

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_jacques_doublet_a_paul_henri_spaak_bruelles_3_octobre_1955-fr-4bf95b18-432b-4089-9c49-acb75ae30cf5.html

Date de dernière mise à jour: 05/11/2015



Lettre de Jacques Doublet, président de la sous-commission des problèmes sociaux, à Paul-Henri Spaak, président du Comité intergouvernemental (Bruxelles, 3 octobre 1955)

Monsieur le président,

Comme vous m'y avez autorisé, j'ai reçu, le mercredi 28 septembre, sur leur demande, les représentants de la Confédération internationale des syndicats chrétiens qui m'ont remis le manifeste européen qu'ils ont arrêté, ainsi qu'une note concernant les décisions de la conférence de Messine au sujet du programme de relance européenne.

Les représentants de la CISC ont appelé mon attention sur les buts sociaux qui doivent accompagner l'ouverture d'un marché commun. La seule affirmation contenue à diverses reprises dans ces traités internationaux qu'une organisation commune à plusieurs États devrait relever le niveau de vie, est loin de leur paraître satisfaisante. Ils demandent que l'intégration sociale avec tout ce qu'elle doit comporter soit considérée comme aussi importante que l'intégration économique. Ils m'ont particulièrement demandé que, dans le cadre des instruments futurs, les points suivants soient envisagés :

1. en matière de circulation des personnes, un texte devrait préciser les dispositions de l'article 69 de la CECA : les conditions et la limitation des mouvements de main-d'œuvre doivent être l'œuvre d'une autorité supranationale (bureau européen de main-d'œuvre) ; les conditions de qualification des travailleurs doivent être assouplies, les personnes cherchant du travail doivent pouvoir passer librement d'un pays à un autre ;
2. il importe que le statut des travailleurs réfugiés politiques ne soit pas perdu de vue ;
3. une politique de réadaptation et d'investissement doit être poursuivie ;
4. les conventions de base assurant une protection des travailleurs salariés et de leur famille doivent être ratifiées par l'ensemble des pays de la conférence ;
5. une convention en matière de sécurité sociale pour les travailleurs migrants doit être établie ; une norme européenne élevée doit être arrêtée en matière de sécurité sociale.

Les réserves contenues dans l'accord intérimaire du Conseil de l'Europe doivent être supprimées par les pays de la conférence ;

6. les travailleurs doivent participer à l'application du traité, notamment par leur représentation dans les organes qui seraient créés pour l'application du traité ouvrant le marché commun.

Enfin, les représentants de cette Confédération m'ont souligné qu'ils regrettaient fort d'être tenus à l'écart des travaux du comité chargé de la relance européenne et qu'à tout le moins ils demandaient à obtenir le statut d'observateurs pour leur organisation ou pour les organisations nationales qu'ils réunissent.

Ils ont fait valoir que l'appui qu'ils étaient susceptibles d'apporter à l'idée européenne et en particulier à l'idée du marché commun auprès des travailleurs était loin d'être négligeable et qu'une solution favorable donnée aux problèmes énoncés ci-dessus et évoqués dans la note remise pouvait grandement faciliter l'adhésion des travailleurs à la politique poursuivie par les gouvernements en matière de marché commun et contribuer ainsi, dans un très large mesure au succès de cette politique.

Veillez agréer,

s. J. DOUBLET